mgen

GROUPE VYV

RASSURCAP SOLUTIONS

Assurance décès

Capital à partir de 20 000 €

J'AI BEAU ÊTRE SON SUPER PAPA, JE NE SUIS PAS IMMORTEL.

MUTUELLE
SANTÉ
PRÉVOYANCE

RASSURCAP SOLUTIONS

L'ASSURANCE DE GARANTIR UN CAPITAL À VOS PROCHES

L'assurance décès : une assurance facultative... mais indispensable.

Pour pallier l'absence de couverture des régimes obligatoires, il est fortement conseillé de souscrire un contrat de prévoyance facultative et de maintenir ainsi le niveau de vie de la famille en cas de décès.

Facultative, l'assurance décès est un contrat qui garantit le versement d'un capital souvent indispensable aux bénéficiaires désignés en cas de décès ou d'Invalidité Permanente Absolue.

Les questions à se poser en cas de décès :

- Connaissez-vous le capital versé par votre employeur ?
- Pensez-vous que cette somme sera suffisante pour faire face à l'ensemble des frais ?
- Votre conjoint ou vos proches auront-ils les ressources suffisantes pour maintenir leur niveau de vie ?
- Pourront-ils assumer financièrement l'avenir de vos enfants ?

VOS GARANTIES

Le versement d'un capital

Rassurcap Solutions est un contrat qui garantit à vos proches le versement d'un capital ou d'une rente :

- En cas de décès jusqu'à vos 75 ans, quelle qu'en soit la cause (accident ou maladie).
- En cas d'Invalidité Permanente Absolue jusqu'à vos 65 ans.

Vous préservez ainsi le niveau de vie de votre famille, même en cas d'événement grave.

Le plus

- **Une garantie provisoire en cas d'accident :** dès réception de votre demande de souscription par Parnasse-MAIF, pendant le temps nécessaire à son examen et dans la limite d'une durée maximale de 30 jours, vous bénéficiez d'une garantie provisoire allant jusqu'à 15 000 € en cas d'accident (selon conditions générales, hors exceptions).

LES AVANTAGES

1 Vous choisissez librement le montant du capital

Rassurcap Solutions vous permet de choisir librement le niveau du capital adapté à vos besoins :

- Le montant de votre choix entre 20 000 € et 500 000 €.
- **Vous pouvez augmenter ou diminuer le niveau de capital à l'échéance annuelle.**

2 Vous choisissez librement vos bénéficiaires et les modalités d'utilisation

- **Vous choisissez librement le(s) bénéficiaire(s) du capital en cas de décès.**
- **Vous choisissez librement les modalités de sortie du capital :** versement sous forme de capital, de rente ou versement mixte associant capital et rente.

3 Vous bénéficiez d'une cotisation particulièrement accessible

- **Rassurcap Solutions vous donne accès aux tarifs parmi les plus bas du marché.**
- Vous n'avez aucun frais de dossier.
- Votre cotisation est calculée en fonction de votre âge et du capital choisi.
- Vous pouvez souscrire jusqu'à 65 ans.

4 La possibilité d'une avance sur capital

- **Votre conjoint ou partenaire de Pacs (désigné bénéficiaire) dispose d'une avance allant jusqu'à 4 000 € sous 48 h**, sur le capital en cas de décès.

5 Des conseils et services d'assistance intégrés

- **Vos bénéficiaires ont accès au service téléphonique d'informations administratives et pratiques en cas de décès** et aux informations relatives aux aspects juridiques des successions et donations.

L'histoire de Laurence et Farid

Laurence et Farid, 40 ans et mariés, 2 enfants de 6 et 9 ans.
Farid, professeur des écoles et adhérent à MGEN Santé Prévoyance, gagne environ 22 000 € par an. Laurence, assistante de direction à mi-temps, touche environ 15 000 € par an. Ensemble, ils épargnent 200 € par mois et remboursent un crédit immobilier de 600 € par mois. En cas de décès de Farid, Laurence ne pourra cependant pas financer l'intégralité des charges du foyer et sécuriser ainsi son avenir.

Pour rééquilibrer le budget et maintenir le niveau de vie de la famille, Farid a donc souscrit un contrat Rassurcap Solutions, avec un capital de 135 000 €. Cela lui coûtera 27 €** par mois. Ainsi, le capital constitué permettra à Laurence de faire face sereinement aux conséquences de la disparition éventuelle de Farid.

**27 € par personne par mois. Tarif de base en vigueur depuis le 17/03/2012. Cotisation mensuelle établie sur la base d'un montant annuel réparti sur 12 mois, dont 11 cotisations identiques, après acceptation médicale. Cotisation individuelle évolutive selon l'âge.

RASSURCAP SOLUTIONS

LE POUVOIR DE PROTÉGER VOS PROCHES APRÈS VOUS.

Aujourd'hui, notre système de protection sociale obligatoire couvre les risques liés à la santé, à la prévoyance… mais très peu au décès.

Si les cas de décès sont plus rares avant 65 ans, ils concernent néanmoins 25 % de la population et engendrent souvent des conséquences financières pénalisantes pour les proches.

Vous avez des enfants ?

Vous devez assumer des coûts de scolarité dans le supérieur ?

Quelle que soit votre situation familiale, il est **indispensable de bien évaluer les conséquences financières en cas de décès** afin d'envisager les solutions permettant d'y faire face et de mettre ceux qui vous sont chers à l'abri du besoin.

55 800 €

Le coût moyen des études supérieures sur 5 ans pour un enfant logé hors de sa famille*.

*Source : étude de l'UNEF sur le coût de la vie en 2017.

Bénéficiez d'un bilan prévoyance personnalisé gratuit !

Pour réaliser votre bilan prévoyance personnalisé gratuit et en savoir plus sur Rassurcap Solutions, prenez rendez-vous avec votre conseiller MGEN. Une étude de votre situation sera réalisée de façon à déterminer le niveau de protection dont votre famille a besoin.

En fonction de votre profil, nous établirons ainsi une simulation détaillée du montant du capital adapté à votre situation en cas de décès.

Contactez-nous au 3676 Service gratuit + prix appel

Venez rencontrer votre conseiller dans votre **section départementale**

Pour en savoir plus

Espace personnel sur mgen.fr

Forum mgen.fr

Twitter @MGENetvous

Facebook MGEN

MAIF assureur militant

mgen GROUPE VYV

ensemble pour votre prévoyance

www.antigel.agency - 01136 - janvier 2018 - © Jean-Pierre Salle - Getty Images - Ce document est non contractuel - Réf. : DEPRS4V0118

Le contrat Rassurcap Solutions est conçu et géré par Parnasse-MAIF, filiale assurance vie de la MAIF, et proposé par MGEN. MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Filia, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, ayant leur siège social au 3 square Max Hymans, 75748 PARIS CEDEX 15. Parnasse-MAIF - "Le Pavois" - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 NIORT CEDEX 9. Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort B 330 432 782 - Entreprise régie par le Code des assurances.